



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Creation d'une serre agricole dotée d'une toiture photovoltaïque pour une production arboricole de kiwis sur la commune de Rochebrune (05)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Jacob

Prénom(s)

Marien

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une serre supportant des panneaux photovoltaïque d'une surface de 30 782m² permettant la production de kiwis. Serre mono block multi-chapelles en verre, de type VENLO. Les pans Sud de la toiture de la serre seront équipés de panneaux solaires photovoltaïques. Les Facades Nord et Sud seront équipées d'un système d'ouvrants mus par un moteur. Des ouvrants équiperont également la toiture sur les pans Nord. La serre produira de l'électricité pour une puissance totale installée d'environ 3 642 kWc qui sera intégralement réinjectée dans le réseau de distribution publique. Un bassin de gestion des eaux pluviales sera creusé conformément à la réglementation relative à la loi sur l'eau. Son emplacement et ses dimensions seront déterminés dans le cadre du DLE. Les revenus tirés de la vente de l'électricité serviront à financer la construction de la serre.

4.2 Objectifs du projet

Cette serre photovoltaïques permettra à l'exploitant, Monsieur Jacob, de développer et de pérenniser son activité arboricole ainsi que la production d'électricité décarbonée. La serre photovoltaïque apportera les avantages suivants : - Protection contre les aléas climatiques : brûlures solaires, gel, grêle. - Microclimat plus stable, températures plus lissées : gel et températures froides en hiver et chaleur agressive en été mieux contrôlés. - Évaporation réduite grâce à la couverture partielle du terrain, ce qui permettra des économies d'eau d'irrigation. - Amélioration du confort de travail avec la couverture partielle des panneaux amenant de l'ombre en été. - Production d'énergie renouvelable : 5 820 kWh/an. Elle permettra un rendement supérieur pour la production de kiwis et aura un impact faible sur l'environnement : pas de déchets plastiques, moins de consommation d'eau, limitation du lessivage des sols et peu de produits phytosanitaires.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

S'agissant du terrassement, il n'est pas prévu d'importants mouvements de terre, compte tenu de la faible pente du terrain naturel (<1% au niveau de la totalité des parcelles, à ramener à environ 0,2% au niveau de l'implantation de la serre). De façon à limiter l'impact du terrassement, 30 cm de terre végétale seront décapés, stockés, puis régalez sur la plateforme. Les eaux pluviales seront collectées en toiture puis évacuées vers un bassin de gestion des eaux pluviales, via un réseau de collecteurs (aériens et souterrains). Le bassin sera réalisé conformément à la déclaration "Loi sur l'Eau". Les poteaux en acier galvanisé seront ancrés au sol grâce à des plots béton (dimensions calculées en fonction de l'étude géotechnique) reliés en périphérie par un muret béton d'une hauteur de 30 cm par 25 cm de largeur en périmètre sous les parois de verre. Les fondations intérieures sont des préfabriqués de ciment de 100x14x14 cm. La serre est constituée d'une succession de travées (chapelles). Elle sera pré-assemblée en usine et montée en 8 semaines environ. Les modules photovoltaïques seront fabriqués dans l'usine REDEN de Roquefort, dans le Lot et Garonne (47). Des éléments connexes seront mis en place : Une plateforme de déchargement en gravas non traités, une piste lourde en gravas non traités et des pistes périphériques en terre sur le pourtour de la serre.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'activité sous cette nouvelle serre sera orientée vers la production de kiwis. La serre permettra de protéger les cultures des aléas climatiques (gel l'hiver, chaleur/sécheresse l'été), des ravageurs et de maladies. De plus, la serre permet d'offrir une protection contre la grêle et des meilleures conditions de travail pour les salariés et saisonniers. La serre permettra également de produire de l'électricité verte (superposition des activités agricoles et PV). La centrale photovoltaïque sera supervisée à distance depuis le centre de conduite de REDEN à Roquefort (47). La maintenance préventive et curative sera effectuée par les équipes de REDEN basées à Roquefort (47).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire et Déclaration Loi sur l'Eau au titre de l'article R214-1 - rubrique 2.1.5.0 "Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol dans le sous-sol".

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur Longueur Largeur Superficie de la serre (=emprise au sol) Emprise du projet (somme des surfaces de la serre, pistes legeres, pistes lourdes et zones de dechargement) Terrain d'assiette (=parcelles prises a bail)	(5,3, m) (233,17, m) (132,01, m) (26046, m²) (32021, m²) (75600, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ° Lat. : °N ° °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° Lat. : ° °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° Lat. : ° °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La partie Nord de l'Aire d'étude se situe en partie dans la limite de la ZNIEFF de type I : La moyenne Durance, ses iscles et ses ripisylves d'Epinasses a Tallard (930012754) ainsi que dans la ZNIEFF de type II : La moyenne Durance a l'aval de Serre-Poncon jusqu'a Sisteron. Cependant, l'implantation du projet se limitera aux zones agricoles déjà existantes et évitera les limites des ZNIEFF recensées
En zone de montagne ?	☒	☐	Alpes Sud Sources: Geoportail, Geo-IDE
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Source: Geoportail
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Source: Geoportail
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Source: Geoportail

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Source: Geo-IDE
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site se situe a: - 1,3km du site patrimonial remarquable de Remollon; -3,1km du site inscrit "Barrage de Serre-Poncon"; - 5,1km du site classe "Salle de danse des Demoiselles de Valauria" Source: Atlas des patrimoines
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les bordures de la Moyenne Durance sont inventoriees en zones humides par le CEN PACA mais l'implantation du projet se limitera aux zones agricoles deja existantes et evitera les ripisylves de la Durance. Une delimitation des zones humides a ete realisee sur les parcelles du projet et aucune zone humide d'apres le critere sol n'est presente. Source: Geo-IDE
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Source: Observatoire des Territoires
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Source: Observatoire des Territoires
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Source: Georisques
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Source: Geo-IDE
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Source: SANDRE EAU France
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche du projet est le site "Barrage de Serre-Poncon" situe a 3,1 km Source: Atlas des Territoires

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Une partie de l'aire d'étude Nord du projet se situe en Natura 2000 Directive Oiseaux (La Durance, FR9312003) et en Natura 2000 Directive Habitats (La Durance, FR9301589). Ce pendant, l'implantation du projet se limitera aux zones agricoles déjà existantes et évitera les limites du site Natura 2000 (Directive Oiseaux et Directive Habitats)
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche du projet est le site "Salle de dans des Demoiselles de Valauria" situé à 5,1km Source: Atlas des Territoires

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les vergers (pommiers) des parcelles du projet sont déjà irrigués. Le projet de serre conservera l'irrigation et permettra une réduction des besoins en eau de près de 20%.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Des mouvements de terre par terrassement seront opérés sur une partie du site pour réaliser les éléments connexes (plateforme de déchargement et voie lourde, voir plan). Elles permettent l'accès pour la maintenance, les activités agricoles et les secours.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne nécessite pas l'alimentation en eau potable. Le projet ne sera pas relié à un système d'assainissement, excepté durant la phase travaux
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet n'entraînera pas de perturbations, ni de dégradations de la biodiversité sur site. Les parcelles sont déjà utilisées pour la culture. Les zones d'emprises du projet en phase exploitation et en phase travaux resteront limitées aux limites du projet et éviteront les ZNIEFF et NATURA 2000 recensées en limite d'aire d'étude. Tous les habitats à enjeux (notamment les éléments boisés) seront
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le plan d'implantation du projet évitera les habitats boisés et humides à enjeux présents en périphérie des parcelles. De plus, un recul sur ces milieux sera effectué. Voir le prédiagnostic écologique en annexe.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le terrain est actuellement en exploitation agricole. La vocation agricole du site sera donc pérennisée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune de Rochebrune se situe dans le périmètre du risque technologique lié en amont par le barrage de Serre-Poncon. Source: Georisques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site du projet est concerné par: -un risque faible lié à l'exposition au radon, -Un risque modéré du retrait-gonflement des argiles, -un risque existant pour les feux de forêt, -un risque sismique modéré, -un risque d'inondation (le projet fait partie de l'aire effective du PAPI "Durance et ses affluents") -un risque de mouvement de terrain
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Trafic limite a la periode du chantier (environ 4 mois). Aucun impact lors de l'exploitation (operation de maintenance ponctuelle)
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Impact limite en phase de travaux lors de l'installation de la serre
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Aucun impact
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucun impact
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucun impact
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucun impact
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Aucun impact
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun impact
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun impact
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Aucun impact
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
Émissions				Aucun impact
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun impact
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Gestion des déchets prévus en phase travaux par la mise en place de bennes (chaque benne accueillant un type de déchet spécifique qui sera ensuite éliminé/valorisé via une filière adaptée)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Impact visuel limité. Le projet se situe au milieu d'une plaine agricole et encadré de quelques boisements. Voir l'étude paysagère
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Renforcement et pérennisation d'une exploitation agricole locale

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

- Projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit "L'Isle des Plantiers" (commune de Rochebrune) construit, située à 1,6 km ; - Projet d'implantation d'un parc solaire au sol « Les Graves » (commune de Remollon) ; - Projet photovoltaïque au sol sur l'emplacement d'un ancien terrain de paintball (commune de Rochebrune). L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets a été menée dans un chapitre indépendant dans le prédiagnostic écologique en annexe. Sous réserve du respect des mesures d'évitement et de réduction, les incidences des effets cumulés sont "FAIBLE". En complément, l'ensemble de ces projets ne présente pas de co-visibilité avec notre projet de serre agrivoltaïque

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Conclusion du prediagnostic ecologique: Avec la mise en place des mesures ERC et des mesures d'Accompagnement proposees, les impacts residuels du projet sont consideres comme faibles et non significatifs Conclusion de l'etude paysagere: Les impacts paysagers sont moderes a faibles Conclusion de l'etude hydraulique: le projet ne presente pas d'incidence sur les proprietes voisines en matiere de risque inondation. Le projet n'impacte que les ecoulement dans les limites de propriete.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Ecologie : Développement : - Evitement des zones a enjeux : preservation des boisements et haies (dont la haie arboree cote Est et Sud-Est), retrait de plusieurs metres en bordure au nord de l'aire d'etude jouxtant l'aire d'etude du projet (retrait vis-a-vis des ZNIEFF de type I et II et zones Natura 2000), mise en defens des milieux naturels sensibles. Conservation et maintien des corridors ecologiques notamment pour les chiropteres. -Creation de 2 pierriers favorable a la petite faune (reptiles et amphibiens) Chantier : - Adaptation du calendrier des travaux -Veille sur les pieges artificiels pour la petite faune - Fauche et terrassement des emprises respectueux de la biodiversite -Respect d'un plan de circulation -Travaux diurnes - Gestion des risques de pollution accidentelle du site - Limitation de la proliferation des especes vegetales exotiques envahissantes durant la phase construction et exploitation Eau: -Creation d'un bassin de retention des eaux de pluies provenant de la serre dimensionne en fonction de l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau Paysage: -Impact limite dans le paysage: projet en zone agricole

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'impact ne paraît pas nécessaire : - Mesures d'évitement et de réduction (voir partie 6.5) sur un terrain déjà utilisé par une activité agricole - Pas d'impact sur les masses d'eau, pas d'affouillement, pas de pollution des eaux superficielles et souterraines due à l'activité agricole - Le projet ne présente pas d'incidence sur les propriétés voisines en matière de risque d'inondation. Le projet n'impacte que les écoulements dans les limites de propriétés - Diminution de 20% des besoins en eau pour l'irrigation - Pas d'impact sur le milieu humain, excepté de façon temporaire en période de travaux - Diminution des produits phytosanitaires liés aux cultures de pommiers Après mise en place des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, les impacts seront de niveau faible à nul (voir Prédiagnostic écologique,

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

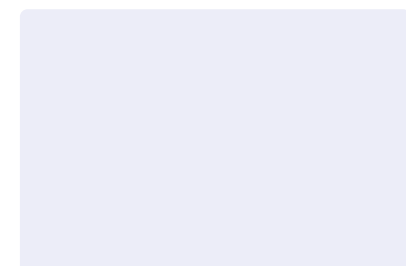
Nom Lem

Prénom Alexis

Qualité du signataire Charge de mission environnement

À Roquefort (47)

Fait le 26-01-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)